**Résumé exécutif**

Au cours de ces dernières années, le nombre d’attaques à l’encontre des organisations et des défenseur·e·s des droits humains qui travaillent pour défendre les droits des personnes migrantes a considérablement augmenté en Europe. Alors que la Mer Méditerranée devient « le plus grand cimetière de migrants » au monde, avec plus de 40.000 personnes mortes noyées entre janvier 2014 et fin 2020, les politiques migratoires sont élaborées dans une optique de ralentissement et de dissuasion de la migration.

Le statut administratif irrégulier de nombreuses personnes arrivant sur le continent européen ne devrait pas les priver de leurs droits et de leur humanité. Toutefois, les agissements des États européens mis en exergue dans ce rapport montrent que la tendance est au non-respect de leurs obligations internationales et aux violations répétées des droits des personnes migrantes en situation particulièrement vulnérable. Aujourd’hui, cette situation touche également les militants et les organisations qui travaillent pour faire respecter ces droits humains.

Ce rapport décrit et analyse les stratégies mises en place par les États et les institutions européennes dans le but d’attaquer les actes humanitaires et solidaires, en se basant sur de nombreuses sources officielles, de la presse et de la société civile, en plus d’informations recueillies lors de plus de vingt entrevues auprès de militants et d’organisations de défense des droits des migrants issus de plus de 11 pays européens [[1]](#footnote-1). En mettant l’accent sur la réalité vécue sur le terrain, le rapport présente les récits et les histoires de vie des organisations et des personnes qui ont été persécutées en Europe pour avoir défendu les droits des personnes migrantes.

**Trois schémas qui conduisent à la criminalisation de la solidarité**

Le rapport identifie trois grands schémas qui permettent de décrire les comportements des pays européens et favorisent la criminalisation de la solidarité: a) la création d’un environnement hostile autour de la migration; b) le recours au droit administratif afin d’empêcher le travail de défense des droits et, enfin, c) le recours au droit pénal pour contraindre les défenseur·e·s au silence.

Le **point de départ** de la criminalisation de la solidarité est l’utilisation massive, aussi bien par les autorités européennes, les leaders politiques et les médias, d’un récit qui décrit la personne migrante comme un problème de sécurité contre lequel il convient de se protéger. Le recours à une terminologie et à un imaginaire de caractère belliqueux, qui parlent notamment « d’invasion » des migrants, ont réussi à propager un discours de haine à l’encontre de ces personnes et à instaurer la peur chez de nombreux·ses citoyen·ne·s. De récents rapports de l’OSCE montrent par exemple que les crimes de haine, en particulier ceux motivés par le racisme et la xénophobie, ont augmenté de plus de 20% dans l’ensemble des pays européens entre 2016 et 2019.

En Grèce, en Espagne et en France, bon nombre d’organisations et de militants reçoivent constamment des commentaires xénophobes, des insultes et des menaces. Cette situation, qui vise à décourager les personnes et les organisations qui œuvrent au quotidien pour défendre des droits des personnes migrantes, a de lourdes répercussions psychologiques sur les défenseur·e·s. Certaines organisations ont été la cible de campagnes de dénigrement, de diffamation et d’accusations publiques d’une telle ampleur que, dans certains pays comme à Chypre, en Hongrie et en Turquie, elles ont provoqué leur fermeture ou leur interdiction.

Les États européens ont quant à eux mis en œuvre une **seconde stratégie** d’obstruction qui, à l’aide de différents prétextes administratifs, a rendu le travail de nombreuses organisations extrêmement difficile, lorsqu’elle ne les a pas totalement empêchées de poursuivre leurs travaux. Ces démarches administratives prennent différentes formes: mise en place d’exigences coûteuses et complexes pour pouvoir s’inscrire au registre officiel et mener ainsi leurs activités, impôts spécifiques, restrictions d’accès à des fonds financiers ou exigences démesurées en matière de transparence et de communication avec les autorités, entre autres. Dans certains cas, comme en Turquie ou en Grèce, les autorités ont directement interdit aux défenseur·e·s d’entrer dans les camps de migrants.

Le rapport montre comment de nombreux États ont empêché certaines organisations sociales et militantes de réaliser un travail de secours à des personnes migrantes en danger, en mer ou sur la terre, en leur imposant des amendes abusives, en paralysant les opérations de recherche et de sauvetage de navires civils ou en leur interdisant l’entrée dans certains ports en brandissant la menace de la criminalisation.

**Troisièmement**, en dernier recours, de nombreux·ses défenseur·e·s des personnes migrantes et personnes solidaires ont fait l’objet de longues procédures pénales pour des chefs d’accusation passibles de lourdes peines d’emprisonnement, tels que le trafic de migrants ou le fait de faciliter l’entrée ou le transit de migrants en Europe ou à travers le continent.De ce fait, plusieurs pays européens se sont dotés de législations nationales qui permettent de poursuivre en justice le délit de solidarité, comme le montrent la loi suisse sur les étrangers ou le Code pénal hongrois. Le cadre juridique de l’Union européenne joue à lui seul un rôle important dans la criminalisation de la solidarité, depuis qu’il exige de sanctionner tout acte d’aide à l’entrée et au transit irrégulier en Europe, sans faire de distinction avec l’aide de caractère humanitaire. Actuellement, dans 24 des 27 pays de l’Union européenne, faciliter l’entrée et le transit d’une personne migrante en Europe est un délit, même lorsque cette aide est fournie à des fins non lucratives, s’il s’agissait de secourir quelqu’un dans une situation dangereuse en haute montagne, par exemple.

Tous ces obstacles administratifs et juridiques ont amenuisé l’espace civique européen: ces politiques génèrent un effet « de refroidissement » auprès des organisations sociales et des équipages de navires et les obligent à repenser la poursuite (ou non) de leurs activités. Elles ont également un lourd impact émotionnel chez les défenseur·e·s et chez celles et ceux qui se sont montrés solidaires envers des personnes migrantes et ont été pris dans les mailles de diverses procédures judiciaires. Outre le temps et les ressources financières consacrés à la défense, l’impact collectif est également très important, car ces persécutions envoient un message sérieux à la société civile: leurs actions ne sont pas les bienvenues et ne seront pas autorisées.

Face à cette situation, il est grand temps que les autorités et les institutions européennes adoptent des mesures catégoriques pour tenter d’inverser cette tendance, afin de garantir le droit à la défense des droits humains. Le rapport propose deux grands groupes de recommandations spécifiquement destinées, suivant leur typologie, à différentes institutions de l’Union européenne (Conseil, Commission et Parlement), aux États membres du Conseil de l’Europe et des Nations unies, ainsi qu’aux médias et au grand public.

Le premier groupe exhorte les différentes parties prenantes à adopter des mesures qui favoriseraient la mise en place d’un environnement positif envers ceux qui défendent les droits humains des personnes migrantes, en mettant l’accent non plus sur leur statut de migrant·e·s, mais plutôt sur les droits humains, et en éliminant les obstacles administratifs auxquels est confrontée la société civile afin qu’elle soit en mesure de défendre les droits humains. Le rapport propose par exemple de promouvoir des routes migratoires légales, d’abandonner la logique de sous-traitance du contrôle aux frontières et d’organiser des campagnes de sensibilisation contenant des messages positifs sur les personnes migrantes, qui reconnaîtraient publiquement le rôle de la société civile dans la défense et la promotion des droits humains et de l’État de droit.

Dans son second paquet de recommandations, le rapport exhorte les acteurs à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le devoir de sauvetage et éviter la criminalisation des défenseur·e·s de droit humains. Il fait notamment référence à la modification de la directive 2002/90/CE de l’UE afin que les États ne puissent pas imposer de sanctions aux personnes qui réalisent des actes solidaires et atténuer ainsi les risques de criminalisation de ceux qui apportent leur soutien humanitaire aux migrant·e·s en danger, en élaborant des orientations claires qui permettraient de mettre un terme à ce phénomène de criminalisation des défenseur·e·s des droits des migrant·e·s en Europe.

1. Allemagne, Belgique, Chypre, Slovénie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Suisse et Turquie. [↑](#footnote-ref-1)